



COMITÉ DU 12 JUIN 2023				
DÉLIBÉRATION N°	C2023	06	12	01

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 7 juin 2023 : 31 mai 2023
- Réunion du 7 juin 2023 : absence de quorum constatée (29 membres présent.e.s, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 31 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{ème} convocation à la réunion du 12 juin 2023 : 8 juin 2023
- Nb de membres en exercice : 62
- Nb de membres présents : 4¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 0
- Nb de membres absents et excusés : 58

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20230612-C2023_06_12_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 14/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTIONS

INSTALLATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE AU COMITÉ SYNDICAL DU SMÉDAR

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

À la suite du renouvellement de son conseil métropolitain le 15/07/2020, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a désigné les représentant.e-s appelé.e-s à siéger au sein des différents organismes extérieurs, dont le Comité syndical du SMÉDAR.

Par délibération en date du 29 juin 2022, Madame Catherine DECHAMPS, adjointe au maire d'Yville-sur-Seine, a été nommée représentante titulaire au sein du Comité du SMÉDAR (*en remplacement de Madame Hélène SOMMELLA*).

Suite aux élections municipales partielles organisées sur la commune d'Yville-sur-Seine et à l'élection de Monsieur Marc LARCHEVEQUE en tant que maire, la MRN a procédé à son remplacement au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs par délibération du 27 mars 2023², selon le détail suivant :

- M. Marc LARCHEVEQUE a été nommé représentant titulaire au sein du Comité du SMÉDAR en remplacement de Mme Catherine DECHAMPS,

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C2023_0197 de la Métropole Rouen Normandie en date du 27/03/2023,

Vu la 1^{ère} convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,

Vu la 2^{ème} convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{ème} réunion de convocation.

² Délibération n°C2023_0197 en date du 27/03/2023, réf. dossier 8810, n° ordre de passage 35.

Considérant la décision à l'unanimité, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – de procéder à la désignation Monsieur Marc LARCHEVEQUE en tant que membre titulaire du Comité du SMÉDAR.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	04	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ